



# LA CONTRIBUTION **DE VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS**



Les étudiants en études supérieures doivent acquitter une **Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)**. Les Activités Sociales ont décidé de prendre en charge financièrement la totalité de cette cotisation dont le montant est fixé chaque année par décret.

## OBJECTIFS DE LA CVEC

La CVEC est destinée à **favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif** des étudiants et à **conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé** réalisées à leur intention.

## POUR QUI ?

Les étudiants en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur. Afin de s'adapter à toutes les situations, cette aide est désormais accessible à **l'ensemble des ouvriers droit et ayants droit conjoints sans limite d'âge et aux ayants droit enfants jusqu'à l'âge de 26 ans.**

## Ne sont pas concernés par cette contribution :

- Les étudiants boursiers (bourses sur critères sociaux gérées par le Crous / bourses versées par les régions) ;
- Les étudiants inscrits en lycée dans une formation telle que BTS, DMA ou formations comptables ;
- Les stagiaires de formation continue et les étudiants en contrat de professionnalisation ;
- Les étudiants en échanges internationaux réalisant une période de mobilité en France en cours d'année universitaire dans le cadre d'une convention passée entre leur établissement d'origine et à l'étranger et un établissement supérieur en France (exonérés de droits d'inscription en France) ;
- Les étudiants réfugiés ;
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

## COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

Rendez-vous directement auprès de votre CMCAS/SLVie d'appartenance qui vous transmettra le document à remplir pour la demande de prestation.

